ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Trafic d'animaux domestiques

Question écrite n° 9718

Texte de la question

M. Bastien Lachaud interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation au sujet du trafic d'animaux. Celui-ci représente le troisième trafic en termes de rentabilité en France, derrière le trafic d'armes et le trafic de drogue. Ce marché noir prend la forme d'élevages clandestins, très souvent peuplés d'animaux importés d'Europe de l'Est où les prix de vente sont beaucoup plus bas qu'en France. On compte en moyenne entre 50 000 à 100 000 animaux introduits illégalement en France chaque année. Le trafic d'animaux répond à une demande exponentielle que les élevages français ne peuvent satisfaire entièrement. En effet, les Françaises et les Français sont férus d'animaux domestiques. On en dénombre 60 millions dans tout le pays, dont 20 millions de chats et de chiens, pour lesquels les Français dépensent 4,2 milliards d'euros par an. Pour répondre à la demande, il faut que naissent chaque année environ 800 000 chiots. Des enquêtes ont montré que près d'un tiers d'entre eux proviennent du trafic d'animaux. Les chiens puis les chats sont les premières victimes de ce commerce illégal. Très régulièrement, les cellules anti-trafic d'associations de protection des animaux, en collaboration avec les forces de l'ordre, dévoilent des images insoutenables où des animaux parfois âgés de quelques jours sont élevés en batterie, dans des caisses minuscules remplies d'excréments et de cadavres d'animaux n'ayant pas pu survivre dans des conditions sanitaires aussi déplorables. Ils sont régulièrement battus et vivent dans un état de stress permanent. Le sort des femelles est plus particulier mais non moins cruel, puisqu'elles sont condamnées à vivre enfermées pour produire de nouvelles portées. Les nouveau-nés sont souvent arrachés à leur mère avant la fin du sevrage et finissent par développer des troubles du comportement et de nombreuses maladies, comme la maladie de Carré, la pneumopathie, la parvovirose, la rage. Pour les mieux lotis d'entre eux, ils sont vendus dans des animaleries ou sur internet, dans des sites d'achat entre particuliers et dans les réseaux sociaux. Actuellement, la loi interdit ce qu'elle qualifie de commerce non conforme à la réglementation. Cela permet d'effectuer des poursuites judiciaires contre les personnes mises en cause mais cela ne suffit pas à prévenir et dissuader l'adoption de ces ignobles pratiques. C'est pourquoi, il l'interpelle pour savoir quand de nouvelles mesures vont être prises afin que ce commerce soit légalement reconnu comme un trafic, que les sanctions soient renforcées, que les moyens de lutte contre ce fléau soient enfin établis au niveau nécessaire que des documents officiels soient obligatoirement fournis par les éleveurs pour attester de la provenance des animaux. Il souhaite également savoir quand des mesures seront prises pour responsabiliser les sites internet qui hébergent des annonces de vente d'animaux et rendre possible une action en justice à leur encontre.

Texte de la réponse

Le marché de l'animal de compagnie connaît depuis plusieurs années un fort dynamisme qui s'accompagne de certaines dérives telles que les mauvais traitements, les activités non déclarées ou encore les trafics d'animaux. Face à ce constat, le ministère chargé de l'agriculture travaille depuis 2008 à l'élaboration de dispositions réglementaires visant un meilleur encadrement de l'ensemble des activités en lien avec les animaux de compagnie, notamment les activités de vente. L'objectif est d'assurer des conditions de fonctionnement des établissement respectueuses de la santé et du bien-être des animaux, d'avoir une plus grande visibilité du flux

des animaux et de mieux informer les acheteurs d'animaux de compagnie afin d'éviter les achats irraisonnés, les abandons et les trafics. Par ailleurs, les carnivores domestiques faisant l'objet d'échanges commerciaux (ou les mouvements de plus de 5 animaux appartenant à un particulier) entre les États membres doivent être accompagnés d'un certificat établi par un vétérinaire habilité par l'autorité compétente lors de leur transport. De plus, l'autorité vétérinaire expéditrice le notifie à l'autorité vétérinaire de destination via internet par le biais du système dénommé TRACES (Trade Control and Expert System) pour une visite de contrôle à destination qui est sous la responsabilité de la direction départementale en charge de la protection de population (DDecPP). Ces règles s'appliquent également aux associations de protection des animaux qui agissent nécessairement en tant qu'opérateurs lorsqu'elles procèdent à des introductions de carnivores domestiques sur le territoire français en vue de leur placement. Les contrôles de ces réglementations sont assurés par les services des DDecPP. Les établissements hébergeant et commercialisant des animaux sont ainsi régulièrement inspectés et l'origine des animaux contrôlée et les animaux entrés illégalement sur le territoire font l'objet d'une surveillance sanitaire. En redéfinissant le seuil d'élevage et en imposant l'obligation d'immatriculation en tant qu'éleveur dès le premier chiot ou chaton vendu, l'ordonnance 2015-1243 du 7 octobre 2015 a permis une plus grande traçabilité des vendeurs et une meilleure lisibilité des petites annonces. L'efficacité des contrôles a ainsi été fortement améliorée. Cela s'est d'ores et déjà traduit par une forte augmentation du nombre de déclarations d'éleveurs de chiens et de chats et une baisse de 30 % des annonces publiées dans la rubrique « animaux » d'un des principaux sites d'annonces en ligne. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation dispose, en sus des services des DDecPP, de la brigade nationale d'enquête vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP). Celle-ci intervient en appui aux DDecPP, notamment dans le cadre de la lutte contre la délinquance sanitaire et les trafics d'animaux. La BNEVP peut intervenir, en urgence si nécessaire, sur l'ensemble du territoire national. Elle conduit également des enquêtes de grande ampleur visant à rechercher les infractions, en collaboration avec les acteurs de la police judiciaire. Chaque année la BNEVP participe ainsi au démantèlement de réseaux se livrant à du trafic d'animaux. Un second axe d'action pour lutter contre les trafics d'animaux repose sur la responsabilisation des acheteurs. Dans cet objectif, la vente ou le don d'un animal doit s'accompagner de la remise à l'acquéreur de documents obligatoires tels qu'une attestation de cession, une information écrite sur les caractéristiques et les besoins de l'animal qui mentionne le coût d'entretien moyen annuel de l'animal, une attestation d'identification de celui-ci et un certificat vétérinaire attestant son état de santé. Ces dispositions sont rappelées dans le livret « Vivre avec un animal de compagnie » financé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, réactualisé et imprimé en 40 000 exemplaires afin d'être diffusé largement et mis à disposition des futurs propriétaires dans les lieux d'information privilégiés. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation est, en continu, actif sur le plan de la lutte contre les trafics d'animaux de compagnie. Son action doit s'inscrire dans un cadre plus large, en coordination avec les autres pays impliqués. Aussi, la France participe aux travaux pouvant être menés au niveau européen sur cette problématique.

Données clés

Auteur : M. Bastien Lachaud
Circonscription : Seine-Saint-Denis (6e circonscription) - La France insoumise
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9718
Rubrique : Animaux
Ministère interrogé : Agriculture et alimentation
Ministère attributaire : Agriculture et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 26 juin 2018, page 5446
Réponse publiée au JO le : 7 août 2018, page 7141